

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Compléter le b) du 2° du A du I de cet article par la phrase suivante :

« Elle retrace également les éléments constitutifs et le montant du solde cumulé prévisionnel des organismes concourant à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour intégrer la CADES et le FRR.